

2023/029



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 0

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, TERRIER Thomas, POLI Marie-Dominique

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy, SIMONI Joseph

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Mercredi 08 Novembre 2023

2023/029

Objet : Acquisition à l'amiable d'un bien bâti et non bâti cadastré section H N°438.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a été informé par les propriétaires du bien cadastré section H N°438 de la mise en vente de celui-ci, il s'agit d'un bien bâti d'une superficie d'environ 765 m² composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages.

Le bâtiment est situé à l'entrée Nord de Figari, Quartier Tivareddu, cette maison individuelle pourrait faire l'objet d'une réhabilitation complète financée dans le cadre de l'opération « una casa per tutti, una casa per ognunu » : action de soutien de la collectivité de Corse en faveur du logement et de l'habitat dont le règlement a été adopté en 2021 ou par le fonds territorial de solidarité.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 250 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 août 2023 fixant la valeur vénale de ce bien à 320 000,00 €.

1/ **Décide** d'acquérir le bien bâti cadastrée, section H, numéro 438 : maison individuelle d'une superficie de 765 m² pour un montant de 250 000 € : prix principal, honoraires et frais annexes.
2/ **Sollicite** un financement de la Collectivité de Corse dans le cadre de l'opération « una casa per tutti, una casa per ognunu » : action de soutien de la collectivité de Corse en faveur du logement et de l'habitat dont le règlement a été adopté en 2021 ou par le fonds territorial de solidarité.

3/ **Autorise** son président à signer l'acte authentique à intervenir devant Maître Marie-Anne Pieri, notaire à Aléria.

4/ **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 11
Ont voté contre : 0
Abstention : 0

2023/030



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 0

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, TERRIER Thomas, POLI Marie-Dominique

Ayant donné procuration :,

Étaient absents:, PACINI Hervé, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy, SIMONI Joseph

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1 ajustement crédits de fonctionnement

date de délibération : 08/11/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 011 6065	18 000,00		Acquisition LIVRES
DF 011 611	10 000,00		Prestations de Service
DF 011 615232	40 000,00		Dépenses
DF 011 6262	9 000,00		Frais de Télécopie.
RF 70 7066	20 000,00		Produit Cantine
RF 70 7067	15 000,00		Produit ALSM
RF 73 7362	20 000,00		Taxes de Séjour
RF 74 74121	22 000,00		Dotation Rurale

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		77 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		77 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 11

Absentéisme : 0

Ont voté contre : 0

2023/031



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 0

Étaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, TERRIER Thomas, POLI Marie-Dominique

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy, SIMONI Joseph

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2 ajustement crédits d'investissement

date de délibération : 08/11/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 10 10226 OPFI	2 000,00		Versement TA
D I 21 21318 23003	40 000,00		Chapelb de Prunso
D I 23 238 OPFI	18 000,00		Avance Foncière MP
R I 10 10226 OPFI	60 000,00		Recettes TA

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	60 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	60 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour: 11
Ont voté contre: 0
Absention: 0

2023/032



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 0

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, TERRIER Thomas, POLI Marie-Dominique

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy, SIMONI Joseph

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 10/11/2023
 Affichage : 08/11/2023

Edition de Décision Modificative

1/1

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1 FCT INTERETS

date de délibération : 08/11/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		3 000,00	Dépenses Impérieures. Intéts Supp CDC
D F 66 66111	3 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 000,00
	Réductions		3 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 000,00
Solde Réductions	3 000,00
Ouv. - Réd.	



Le Maire,
 Jean GIUSEPPI

Ont voté pour: 11
 ont voté contre: 0
 Abstention: 0

2023/033



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 0

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, TERRIER Thomas, POLI Marie-Dominique

Ayant donné procuration :,

Étaient absents:, PACINI Hervé, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy, SIMONI Joseph

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Mercredi 08 novembre 2023

Objet : Augmentation du nombre d'heures du poste permanent à temps non complet (32 heures) d'Adjoint technique territorial à temps complet (35 heures).

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service et de la charge de travail, il serait utile d'augmenter le nombre d'heures du poste permanent à temps non complet (32 heures) d'Adjoint technique territorial et de le porter à temps complet (35 heures) à compter du 01 décembre 2023.

Il apparaît au vu du décret N°91.298 du 20 mars 1991 (J.O du 22 mars 1991) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet de procéder de façon suivante :

De supprimer le poste à temps non complet (32 heures), poste créé par délibération n° 2017002 en date du 10.01.2017 et en même temps de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35heures) (comme le prévoit l'article 30 de ce décret.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

La dépense résultant de cette délibération est prévue au budget de la commune aux Articles et Chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 0

Étaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, TERRIER Thomas, POLI Marie-Dominique

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy, SIMONI Joseph

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Séance du Mercredi 08 novembre 2023

Le Maire de la Commune de Figari expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) doit être créé à compter de ce jour le 08 novembre 2023.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il sera affecté au service technique comme agent polyvalent

Après délibération le Conseil Municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 11
Ont voté contre : 0
Absentions : 0

2023/035



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 0

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, TERRIER Thomas, POLI Marie-Dominique

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy, SIMONI Joseph

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Mercredi 08 novembre 2023

Objet : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
En attente de l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 euros

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à¹¹..... voix pour

à⁰..... voix contre

à⁰..... abstention(s)



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

2023/036



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du mercredi 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 4
Ayant donné procuration : 0

Etaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, HEVIN Caroline, GIUSEPPI Louis, NICOLAI Valérie, TERRIER Thomas, POLI Marie-Dominique

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy, SIMONI Joseph

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Mercredi 08 Novembre 2023

2023/036

Objet : PROJET DE LIVRE autour de la nécropole mégalithique d'« I Bancala di Vasculacciu » sur la commune de FIGARI.

Le maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nécropole préhistorique d'I Bancala di Vasculacciu, localisée à la limite orientale de la commune de Figari, est datée du Néolithique moyen : elle a donc été construite il y a plus de 6 500 ans. Cette nécropole regroupe huit coffres et de nombreuses structures associées, ce qui en fait par le nombre, le site de loin le plus important de l'ensemble corso-sarde. Il comporte au moins deux monuments emblématiques par leurs dimensions hors normes. Il s'agit donc d'un gisement majeur et pourtant méconnu de la préhistoire de la Corse.

Compte tenu de ce contexte historique et culturel d'une grande importance, il est proposé au Conseil Municipal de s'approprier ce morceau de notre histoire par l'élaboration d'un livre patrimonial.

Le projet de livre prendra la forme d'une série d'entretiens entre Emmanuelle VALLI, enseignante dans l'enseignement supérieur, enfant de la commune et Pascal TRAMONI, responsable des fouilles archéologiques du site. Il contiendra, outre des documents inédits issus des rapports de fouilles, des illustrations originales réalisées par Dominique GROBNER. Ainsi qu'une partie réservée aux aspects anthropologiques, autour des légendes traditionnelles rattachées au site de I Bancala di Vasculacciu, collectées, mises en forme et analysées par Ghjasippina GIANNESINI.

Dans la partie principale de l'ouvrage, les entretiens aborderont des thématiques saillantes, qui éclairent l'hypothèse de l'archéologue que ce type de site renvoie à des structures sociales cumulatives (familles-clans/tribus-chefferies) dont l'existence même est rendue possible par l'apparition de personnages clés, qui détiennent la connaissance de l'origine et du rôle de l'Homme dans une cosmogonie commune à d'autres cultures.

Ainsi, si l'on questionne le site mégalithique d'I Bancala Vasculacciu au prisme de nos préoccupations contemporaines, qu'a-t-il à nous livrer ? Il faut ici garder à l'esprit le triptyque créativité-emprunt-adaptation pour discuter de comment, en un temps et un lieu donné, une communauté produit une culture originale. Pointer que cette culture est en « mouvement » sur le temps long. Retenir que partout et de tout temps, l'homme s'invente des histoires pour expliquer son lien au monde qui l'entoure – du particulier, l'insularité, au général, l'universalité.

2023/036

Le Maire propose au Conseil municipal le plan de financement suivant :

CHARGES.....MONTANT € / HT

Prestations de service**Conception & réalisation de l'ouvrage.....**

Phase 1 : Conception, coordination et suivi du projet.....2 500,00 €

Phase 2 : Conception-rédaction et relecture et corrections (corse + français).....10 900,00 €

Recueil et analyse de données scientifiques et iconographiques.....4 980,00 €

Rédaction du contenu légendaire en corse.....1 000,00 €

Frais divers, dont :

Animation des réunions sur site ; recueil et analyse de données de terrain ; transport et restauration.....1 690,00 €

Droits d'auteur pour la réalisation des croquis et aquarelles.....4 500,00 €

Mise en page et graphisme.....5 870,00 €

Édition et impression (350 exemplaires) prix susceptible de modification suivant matières premières.....6 930,00 €

Promotion de l'ouvrage.....00,00 €

Conférence à la mairie de Figari, en présence des auteurs (décembre 2024).....1 430,00 €

Buffet.....00,00 €

Numérisation de l'ouvrage.....00,00 €

Publicité et diffusion sur les réseaux sociaux de la mairie.....00,00 €

TOTAL DE LA TVA PRÉVISIONNELLE APPLICABLE (20%).....2 760,00€

TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES (en € / TTC)42 560,00 €

TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES (en € / HT).....39 800,00 €

PRODUITS.....MONTANT € / HT

Apport en fonds propre - Mairie de FIGARI.....7 960€

Subvention - Collectivité de Corse (60% max. patrimoine)23 880,00 €

Subvention - Collectivité de Corse (20% max. langue corse)7 960,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments développés ci-dessus de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

- 1/ Approuve le projet autour de la nécropole mégalithique d'« I Bancala di Vasculacciu » sur la commune de FIGARI.
- 2/ Approuve son plan de financement exposé ci-dessus.
- 3/ Sollicite de la Collectivité de Corse - service d'aide au patrimoine, une subvention à hauteur de 60 % du projet HT soit la somme de 23 880,00 €.
- 4/ Sollicite de la Collectivité de Corse – service de la langue corse, une subvention à hauteur de 20 % du projet HT soit la somme de 7 960,00 €.
- 5/ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce livre seront inscrits au budget communal.
- 6/ Autorise le Mair à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce livre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI


Ont voté pour: 11
Ont voté contre: 0
Absentiam: 0